



# VILLE DE COURDIMANCHE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024**

### **DÉLIBÉRATION N°24-25-08 : CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Date de convocation : 18 avril 2024  
Date d'affichage : 19 avril 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. Hussen KEBE	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
M. Pascal HOUEIX	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Benoit CHAVERON, a été désigné secrétaire de séance.**



VILLE DE  
**COURDIMANCHE**

## DÉLIBÉRATION N° 24-25-08 : CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu l'Article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Circulaire CNAF n°2021-014 relative aux missions des RPE et aux modalités d'accompagnement de la CAF,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance définit et encadre les modalités de fonctionnement et de subvention de la structure par la CAF du Val d'Oise,

Considérant que la CAF se base sur le projet de fonctionnement concernant la période 2024-2029 et que celui-ci prévoit de pérenniser et développer les actions du RPE de Courdimanche en déclinant les objectifs et les missions inscrites au référentiel national des RPE,

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat établi entre la CAF et la commune par la validation du projet de fonctionnement et le principe de signature de la convention d'objectifs et de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marianne GARRAUD, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, et sur proposition de madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, :**

- **Valide le projet de fonctionnement annexé à la présente délibération,**
- **Autorise madame la Maire à signer la nouvelle convention pour la période 2024-2029 et tous les documents afférents.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 29 avril 2024

Sophie MATHARIN

Maire de Courdimanche,

La présente délibération est susceptible d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Courdimanche, 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)